



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/2 Prov. Rev.

19 octobre 2011

Original anglais/français

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Acte constitutif de l'UNESCO, Règlement intérieur de la Conférence générale, résolutions 29 C/87 et 33 C/92, décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2, 180 EX/32, 186 EX/22 et 187 EX/26.

Antécédents : À sa 186^e session, le Conseil exécutif a examiné les propositions de la Directrice générale relatives à l'organisation des travaux de la 36^e session de la Conférence générale. Le document 36 C/2 Prov. a été établi sur la base de ses conclusions. Le présent document constitue une mise à jour du document 36 C/2 Prov. afin d'inclure, dans la répartition des points par commission, les questions supplémentaires reçues au 13 septembre 2011. Par ailleurs, et pour faciliter sa lecture, cette version révisée n'inclut pas les trois annexes relatives à la présentation de projets d'amendement au document 36 C/5 dont la date limite de présentation (10 septembre 2011) est antérieure à celle de publication du présent document. Par ailleurs, il présente une version à jour du calendrier provisoire (annexe II) tenant compte des modifications intervenues depuis la publication du document 36 C/2 Prov.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est assez proche de celui qui avait été retenu lors de la 35^e session (2009) et reprend les innovations répondant aux recommandations contenues dans le rapport du Président de la 34^e session sur cette question (document 35 C/43).

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière, pour approbation, ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions concernant l'organisation des travaux de la 36^e session de la Conférence sont essentiellement les mêmes que celles formulées pour la session précédente et s'appuient sur la résolution 29 C/87, ainsi que sur la décision 160 EX/6.1.1/6.1.2 et les résolutions 33 C/92 et 35 C/99. Elles tiennent également compte des décisions 185 EX/20 relative à la réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale et 186 EX/22 relative à l'organisation des travaux de la 36^e session.

Calendrier et horaires

2. La 36^e session de la Conférence générale s'ouvrira le **mardi 25 octobre 2011** à 10 heures et achèvera ses travaux le **jeudi 10 novembre 2011**. Le mardi 1^{er} novembre, jour férié dans le pays hôte, sera considéré comme un jour ouvrable¹.

3. Les séances auront lieu de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions se réuniront de 9 heures à 10 heures.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs déclarations de politique nationale à **six minutes** selon les modalités exposées au paragraphe 17 ci-après. Dans les commissions et comités, les présidents prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par la République de Corée dont le nom a été tiré au sort lors de la 186^e session du Conseil exécutif. La Salle Plénière (Salle I) étant saturée, les délégations des États associés, et de tous les observateurs, seront placées aux balcons.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DÉLÉGUÉS

6. Les documents de la Conférence générale sont publiés selon plusieurs catégories distinctes :

- **36 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents.
- **36 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision.
- **36 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux, par exemple), pour les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO et pour les rapports relatifs aux Conventions internationales adoptées par l'Organisation.

¹ Au total, la durée de la Conférence générale sera de 14 jours et demi, soit une journée de moins que pour la 35^e session.

- **36 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.).
- **36 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les États membres.

7. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront fournies dans un document d'information.

8. La plupart des documents ont été envoyés aux États membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet de documents. Un nombre limité d'exemplaires supplémentaires sera également disponible dans les salles de réunion². Tous les documents de la Conférence générale seront accessibles sur l'Internet dès leur parution, aussi bien avant que pendant la session. Le site Web de la Conférence générale <http://www.unesco.org/new/en/gc/> donne accès à d'autres informations utiles (documentation depuis 1991, informations sur les élections au Conseil exécutif et aux autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale, renseignements pratiques, etc.) et, notamment, pendant la session, à l'*e-journal* de la Conférence générale (outil d'information en ligne qui fournit quotidiennement un aperçu global du travail de la Conférence et contient aussi des avis officiels et d'autres renseignements intéressants les participants).

9. Comme pour les deux sessions précédentes, il est proposé, entre autres mesures envisagées pour faire face à la diminution des crédits budgétaires, de remplacer la production de comptes rendus in extenso provisoires par des transcriptions non éditées de toutes les séances plénières, qui seront facilement consultables sur le site Web. La version finalisée des comptes rendus in extenso de toutes les séances plénières (Volume II des Actes de la Conférence générale) continuera à être produite et distribuée à tous les États membres et les interventions orales prononcées en plénière par les Présidents des organes subsidiaires pour présenter leurs rapports respectifs pendant la phase finale de la Conférence seront par la suite publiées en tant que documents d'information.

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

10. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées à l'article 23 du Règlement intérieur.

11. Il doit également être à jour des **contributions** qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

12. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui

² Le nombre d'exemplaires supplémentaires de tous les documents est réduit en raison des contraintes budgétaires, et il est fait appel à cet égard à la compréhension et à la coopération des États membres.

sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83.

IV. SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la 36^e session et séances plénières suivantes

13. La Conférence générale débutera ses travaux le mardi 25 octobre à 10 heures. À l'issue des allocutions de son Président provisoire (Président de la 35^e session), de la Présidente du Conseil exécutif et de la Directrice générale, elle constituera le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures (qui tiendront immédiatement leurs premières séances), examinera et adoptera son ordre du jour, puis étudiera les recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales.

14. La séance de l'après-midi débutera par l'élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale et la mise en place des commissions et comités, suivies des interventions de la Présidente du Conseil exécutif et de la Directrice générale pour présenter le débat de politique générale.

Débat de politique générale : Forum des dirigeants et déclarations nationales

15. Afin d'améliorer plus avant les échanges de haut niveau en rapport avec la fonction principale d'orientation de la Conférence générale, la Directrice générale propose de renforcer le **débat de politique générale** en l'organisant d'une nouvelle manière. La matinée du mercredi 26 octobre débutera par l'ouverture du débat de politique générale sous la forme d'un **Forum des dirigeants** auquel prendront part les **chefs d'État ou de gouvernement** invités. Le Forum se poursuivra dans l'après-midi du mercredi 26 et la matinée du jeudi 27 octobre. Viendront ensuite, de l'après-midi du jeudi 27 octobre au lundi 31 octobre dans l'après-midi, les **déclarations nationales** prononcées par les chefs de délégation dans le cadre du débat de politique générale, immédiatement suivies de la réponse de la Directrice générale au débat. Il convient de noter que, compte tenu des observations formulées par les États membres au sujet du Forum ministériel plénier, qui était une innovation de la 35^e session de la Conférence générale, il est désormais proposé d'organiser le Forum des dirigeants, non plus en parallèle au débat de politique générale, mais en tant que partie intégrante de ce débat, en salle I.

16. Ainsi, pour diversifier et accroître les occasions de prise de parole et d'échanges, le **débat de politique générale** offrira aux ministres et autres chefs de délégation assistant à la Conférence plusieurs possibilités d'intervenir, en dehors de l'habituelle déclaration nationale, aussi dans le cadre du **Forum des dirigeants**.

17. En ce qui concerne les déclarations nationales prononcées ensuite pendant le débat de politique générale, la procédure en vigueur depuis 2003 (décision 165 EX/7.1) pour établir la liste des orateurs continuera d'être appliquée à la 36^e session. Aussitôt après la 186^e session du Conseil, les États membres ont été invités à communiquer au Secrétariat, dans un délai d'un mois, plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur chef de délégation dans le débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et le titre de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base, compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants. Le temps de parole des orateurs sera maintenu à **six minutes** et sera mesuré par un système visuel et sonore ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.

18. Il sera demandé aux délégations de fournir par avance au Secrétariat un exemplaire de leur déclaration officielle (en version courte ou longue, selon leur souhait). Chaque État membre est prié de soumettre une version électronique de la déclaration de son chef de délégation, si possible

en anglais et en français (langues de travail du Secrétariat) ainsi que dans la langue originale³ s'il s'agit de l'une des quatre autres langues de travail de la Conférence. Ces textes seront mis quotidiennement en ligne sur le site Web de la Conférence générale. Les coûts afférents à toute traduction de ces textes qui pourrait être nécessaire seront à la charge de l'État membre concerné.

19. Les discussions du Forum des dirigeants feront partie des travaux officiels de la Conférence. La Directrice générale en tiendra donc compte - ainsi que des déclarations nationales - dans sa réponse au débat de politique générale, et leurs conclusions constitueront une contribution à l'élaboration du projet de résolution relatif au Projet de programme et de budget (37 C/5) (voir paragraphe 26 ci-après) et à la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation (37 C/4) (voir Partie VIII ci-après).

Élections

20. L'élection de **membres du Conseil exécutif** aura lieu le **mercredi 2 novembre 2011**, selon la « Procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (Appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le jeudi 3 novembre⁴. Conformément à l'article premier des Dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans la mesure du possible, au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin » (en l'occurrence avant le 31 octobre à 9 heures).

21. Pour toutes les **autres élections**, les scrutins nécessaires seront organisés par le Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Ces élections auront lieu le **vendredi 4 novembre**.

V. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

22. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mercredi 26 octobre à 8 h 30.

VI. COMMISSIONS

23. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions de programme correspondant à la structure de la Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. Comme pour les deux sessions précédentes, il est recommandé que la Conférence institue sept commissions :

- Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures
- Commission ED : Éducation

³ Ou toute autre langue, y compris les trois autres langues officielles de la Conférence.

⁴ « Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre des candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à un second tour au scrutin secret, limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix » (article 95).

- Commission SC : Sciences exactes et naturelles
- Commission SHS : Sciences sociales et humaines
- Commission CLT : Culture
- Commission CI : Communication et information
- Commission ADM : Finances et administration.

24. Un certain nombre de résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif ont, par le passé, recommandé que, afin de mieux remplir son rôle constitutionnel de déterminer l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation, la Conférence consacre moins de temps à l'examen de certaines questions à son ordre du jour qui pourraient être adoptées sans débat, en passant directement à l'examen du projet de résolution – à moins qu'un État membre exprime le souhait d'en débattre. Cette volonté a été à nouveau soulignée à la 186^e session du Conseil exécutif dans le cadre de ses travaux relatifs au suivi de l'Évaluation externe indépendante. Par sa décision 187 EX/26 (I), le Conseil exécutif a proposé à la Conférence générale de procéder, sans débat préalable, à l'examen des projets de résolution d'un certain nombre de questions de son ordre du jour provisoire. L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence. Les questions concernées par la proposition ci-dessus du Conseil exécutif sont marquées par un astérisque.

25. La coordination des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux (désigné d'un commun accord). Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

26. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs, etc.).

Réunion conjointe des commissions

27. Afin que le débat interactif qu'appelle l'interdisciplinarité du travail de l'Organisation puisse avoir lieu, il est proposé que toutes les commissions de programme se réunissent ensemble, lorsque cela sera nécessaire, ainsi qu'en aura décidé le Bureau de la Conférence après en avoir délibéré. En outre, il est prévu de tenir une réunion conjointe de deux jours vers la fin de la session afin d'examiner les points suivants :

- (a) Point 3.2 : Préparation de la Stratégie à moyen terme (37 C/4) (voir Partie VIII ci-après).
- (b) Point 3.3 : Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5). Comme à la 35^e session de la Conférence générale, les commissions examineraient conjointement un projet de résolution (établi par le Secrétariat à partir d'une analyse des interventions prononcées lors du débat de politique générale, y compris les discussions du Forum des dirigeants et la réponse de la Directrice générale) indiquant à la Directrice générale les grandes orientations à suivre pour la préparation du C/5 suivant, et devant être adopté en plénière.
- (c) Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à deux ou plusieurs résolutions figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) (donc concernant au moins deux commissions).
- (d) Point 4.3 : Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013.
- (e) Point 6.2 : Évaluation externe indépendante de l'UNESCO.

VII. COMITÉS

28. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

29. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, de la Conférence générale sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra autant d'autres réunions que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

30. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 25 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats au poste de président et aux postes de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

31. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37 du Règlement intérieur) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 36^e session les 21 membres suivants, élus à la 35^e session⁵ :

Argentine	Guatemala	Nigéria
Azerbaïdjan	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Chili	Inde	Oman
Costa Rica	Italie	Soudan
Estonie	Japon	Thaïlande
États-Unis d'Amérique	Kenya	Tunisie
France	Mauritanie	Venezuela (République bolivarienne du)

32. Le **Comité du Siège** (articles 39 et 40 du Règlement intérieur) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller la Directrice générale sur les questions relatives au Siège. Jusqu'à la clôture de la 36^e session, il comprend les 23 États membres suivants, élus par moitié respectivement aux 34^e et 35^e sessions⁶ :

Afrique du Sud	Japon	Pérou
Algérie	Kazakhstan	Portugal
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	République démocratique populaire lao
Congo	Lituanie	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	Mauritanie	République tchèque
Espagne	Mexique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
France	Nigéria	Zambie
Inde	Oman	

⁵ À la 35^e session, le Groupe I a présenté trois candidats pour cinq sièges vacants et le Groupe V(a) deux candidats pour trois sièges vacants. Les trois sièges vacants restants seront à pourvoir par élection lors de la 36^e session.

⁶ À la 35^e session, le Groupe I a présenté deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session.

VIII. EXAMEN DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4) ET PRÉPARATION DE LA PROCHAINE STRATÉGIE À MOYEN TERME (37 C/4)

33. À sa 34^e session (2007), la Conférence générale a adopté la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et a décidé que cette stratégie serait ajustable ; elle a en outre décidé de « réexaminer la Stratégie à moyen terme à sa 35^e session, en tenant compte des contributions qui pourraient être apportées par les États membres, des propositions que pourrait faire la Directrice générale et des recommandations que pourrait formuler le Conseil exécutif à cette fin » (résolution 34 C/1, paragraphe 12). Toutefois, aucun État membre et ni le Directeur général, ni le Conseil exécutif, n'avaient formulé de propositions ou de recommandations concernant le réexamen de la Stratégie à la 35^e session. Au moment de la rédaction du présent document, il semble que cela soit également le cas pour la 36^e session.

34. À la lumière des discussions qui seront tenues dans le cadre du débat de haut niveau et des séances plénières, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution énonçant les grandes orientations destinées à guider la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation, qui sera adoptée à sa 37^e session en 2013. Ce point de l'ordre du jour (3.2) serait examiné par la réunion conjointe des commissions.

IX. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5 et Add.) : PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

35. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée aux articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁷. En novembre 2000, le Comité juridique s'est réuni, conformément à la volonté de la Conférence générale, pour examiner cette procédure, « en particulier afin de garantir que figurent [dans le Règlement intérieur] des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables ». Le Comité a ainsi adopté une « Note explicative » qui a servi de cadre, lors de la 31^e session, à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat puis, dans certains cas, par le Comité juridique.

36. Cette note a été à nouveau utilisée aux 32^e, 33^e, 34^e et 35^e sessions, à la lumière de la « mise au point » élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002, et elle le sera également à la 36^e session.

37. Selon la Note explicative mentionnée ci-dessus, les projets de résolution appartenant à cette catégorie doivent porter sur un paragraphe dispositif du Titre II du Projet de programme et de budget. Le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) a été publié, comme lors des deux exercices précédents, en trois fascicules (Volumes 1 et 2 plus une Note technique accompagnée d'annexes), le Volume 1 contenant tous les projets de résolution proposés par la Directrice générale, ce qui facilitera l'identification des paragraphes susceptibles de faire l'objet d'amendements dans des projets de résolution.

38. Suite à la décision 186 EX/15 Partie II, un addendum à ce document a été publié présentant une option budgétaire alternative, sur la base d'un plafond de 653 millions de dollars ce qui représente une croissance nominale zéro (CNZ). Le document 36 C/5 Add. qui tient également compte des délibérations qui ont porté sur cette question à la 186^e session du Conseil, présente les réductions et modifications qui en découlent pour certaines stratégies et certains résultats escomptés. Néanmoins, les éléments sur lesquels se fondent les États membres pour proposer des amendements au Projet de programme et de budget resteront sensiblement les mêmes.

⁷ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

39. Les États membres qui soumettent des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs incidences budgétaires et, dans tous les cas, la source de financement envisagée en cas d'adoption par la Conférence générale : **axe d'action indiqué dans le document 36 C/5 et Add. qui serait réduit ou supprimé en vue de dégager les crédits nécessaires, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Il serait en effet particulièrement difficile, voire impossible, à la Directrice générale de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en œuvre. Il conviendrait donc que toutes les résolutions adoptées par la Conférence générale (et reproduites dans le Volume I des Actes), de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le mode de financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

40. Les projets de résolution seront attribués pour examen à la commission concernée, selon le Titre du document 36 C/5 et Add. auquel ils renvoient. Toutefois, si un projet de résolution proposait des modifications concernant des aspects programmatiques ou budgétaires touchant différents grands programmes ou Titres du 36 C/5, il serait examiné conjointement par toutes les commissions dans le cadre d'une réunion conjointe afin que soient formulées des recommandations cohérentes pour adoption en plénière.

X. RÉUNIONS SPÉCIALES PENDANT LA 36^e SESSION

41. Parallèlement aux travaux officiels de la Conférence générale, un certain nombre de réunions spéciales sont prévues.

42. Comme lors des sessions précédentes, un **Forum des jeunes** sera organisé. En application de la résolution 35 C/99 (II), le rapport du Forum fera l'objet d'un point à l'ordre du jour (Point 5.7 de l'ordre du jour provisoire).

43. **L'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972** se tiendra les lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre (après-midi).

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

Les questions à l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale pour lesquelles le Conseil exécutif, par sa décision 187 EX/Déc., 26 (I), a recommandé de procéder à l'examen du projet de résolution, sans débat préalable, sont signalés par un astérisque.

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 35^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7* Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2008-2009, présenté par la Présidente du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire
- 5.10 Célébration du 10^e anniversaire de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 9.3 Demande d'admission de Curaçao en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 9.5 Demande d'admission de Sint Marteen en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 13.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 14.1* Lieu de la 37^e session de la Conférence générale

Réunion conjointe des commissions

- 3.2 Préparation du Projet de Stratégie à moyen terme (37 C/4)
- 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)
 - Titre II.A : Plates-formes intersectorielles

4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 (préparation)

6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à deux ou plusieurs résolutions figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 et Add.).

Commission PRX

3.1 Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés
- Titre II.B : Services liés au programme⁸
- Titre II.C : Programme de participation et bourses

5.1 Propositions des États membres pour la célébration des anniversaires en 2012-2013 auxquels l'UNESCO pourrait être associée

5.7 Conclusions du Forum des jeunes

6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

6.3 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

9.2 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales

9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Commission ED

4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

- Titre II.A : grand programme I - Éducation

5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

5.4 Stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

5.5 Classification internationale type de l'éducation (CITE)

5.7 Conclusions du Forum des jeunes

⁸ Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique.
Chapitre 2 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes.
Chapitre 3 – Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget.
Chapitre 4 – Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation.
Chapitre 5 – Relations extérieures et information du public.

Commission SC

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
- Titre II.A : grand programme II - Sciences exactes et naturelles
- 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
- 5.9* Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation dans la région des Caraïbes
- 5.22 Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde
- 5.23 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur
- 5.25 Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de Géoparcs
- 5.28 Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)

Commission SHS

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
- Titre II.A : grand programme III - Sciences sociales et humaines
- 5.6* Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
- 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique
- 5.9* Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Commission CLT

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
- Titre II.A : grand programme IV - Culture
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49
- 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
- 5.9* Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.13 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique
- 5.16 Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées

- 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)
- 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013
- 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet
- 5.29 Proclamation de la Journée internationale du jazz
- 8.1 Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques
- 8.2 Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

Commission CI

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
 - Titre II.A : grand programme V - Communication et information
- 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
- 5.9* Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.11 Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015
- 5.12 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet
- 5.14 L'UNESCO et le patrimoine documentaire
- 5.15 Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques
- 5.17 Déclaration universelle sur les archives
- 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet
- 5.24 Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 5.26 Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques
- 5.27 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio

Commission ADM

- 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2014-2015 et techniques budgétaires

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
- Titre I Politique générale et direction
 - Titre III.A Gestion des ressources humaines
 - Titre III.B Gestion financière
 - Titre III.C Gestion des services de soutien⁹
 - Titre IV Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE
 - Titre V Augmentations prévisibles des coûts
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire
- 6.1 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation
- 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif
- 10.2* Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes
- 10.3* Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes
- 10.4* Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 10.5 Recouvrement des contributions des États membres
- 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions
- 10.7* Fonds de roulement : niveau et administration
- 11.1* Statut et Règlement du personnel
- 11.2* Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016
- 11.4* Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel
- 11.5* Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013
- 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation de représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013

⁹ Chapitre 1 – Coordination administrative et soutien.
Chapitre 2 – Achats.
Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications.
Chapitre 4 – Conférences, langues et documents.
Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements.
Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège.

- 12.1* Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO
- 12.2 Plan Directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)

Comité des candidatures

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 13.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 37^e session de la Conférence générale
- 13.3 Élection de membres du Comité du Siège
- 13.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 13.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 13.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 13.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)
- 13.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 13.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 13.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 13.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 13.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)
- 13.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 13.14 Élection des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPEPS)
- 13.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
- 13.16 Nomination d'un Commissaire aux comptes

Comité juridique¹⁰

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (projets de résolution)
- 7.1 Adhésion de la Palestine aux Conventions suivantes :
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
 - Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)
 - Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
 - Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- 8.3* Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- 8.4* Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
- 8.5* Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur
- 8.6* Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste
- 8.7* Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

¹⁰ Les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront aussi être examinés par le Comité juridique.

ANNEXE II

36^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
(Calendrier provisoire des travaux)

O c t o b r e 2 0 1 1	Forum des jeunes (17-20 octobre)												
	Date	SÉANCE PLÉNIÈRE	COMMISSIONS							COMITÉS			
			ADM	PRX	ED	SC	SHS	CLT	CI	LEG	CRE	NOM	BUR
25	am	Ouverture									1 CRE	1 NOM	
	pm	Introduction au Débat de politique générale									2 CRE		
26	am	DPG Forum	1 ADM							1 LEG	3 CRE		1 BUR
	pm	DPG Forum	2 ADM							2 LEG	4 CRE		
27	am	DPG Forum	3 ADM							3 LEG		2 NOM	
	pm	DPG Déclarations nationales	4 ADM	1 PRX						4 LEG			
28	am	DPG Déclarations nationales	5 ADM	2 PRX									2 BUR
	pm	DPG Déclarations nationales	6 ADM	3 PRX									
29	am	DPG Déclarations nationales	7 ADM	4 PRX								3 NOM	
	pm	DPG Déclarations nationales		5 PRX									
31	am	DPG Déclarations nationales		6 PRX								4 NOM	
	pm	Réponse de la DG											
1 ^{er}	am				1 ED	1 SC			1 CI			5 NOM	3 BUR
	pm				2 ED	2 SC			2 CI				
2	am	Séance plénière spéciale			3 ED	3 SC			3 CI			Élections EXB	
	pm				4 ED	4 SC			4 CI				
3	am				5 ED	5 SC			5 CI				
	pm		8 ADM Rapport					1 SHS	1 CLT				
4	am							2 SHS	2 CLT			Autres élections	4 BUR
	pm							3 SHS	3 CLT				
5	am			7 PRX Rapport				4 SHS	4 CLT				
	pm							5 SHS	5 CLT				
7	am				6 ED Rapport				6 CI Rapport				
	pm					6 SC Rapport							
8	am		RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										5 BUR
	pm		RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
9	am							6 SHS Rapport	6 CLT Rapport				
	pm	Plén. (Rapports)	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
10	am	Plén. (Rapports)	RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS										
	pm	Clôture											



Conférence générale
36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/2 Prov. Rev. Add.
28 octobre 2011
Original français

Point 1.6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

La Conférence générale a décidé d'apporter les modifications suivantes au document 36 C/2 Prov. Rev. et Corr.

Le point ci-dessous, examiné par le Comité juridique, sera examiné également par la **Commission CI** :

Point 8.4 « Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace ».

Les points ci-dessous, examinés par le Comité juridique, seront examinés également par la **Commission ED** :

Point 8.5 « Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur »

Point 8.7 « Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes » qui ont été examinés par le Comité juridique, le soient aussi par la commission ED.

Le point ci-dessous, attribué pour examen à la Commission SC, sera examiné par la **Réunion conjointe des commissions** :

Point 5.18 « Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation dans la région des Caraïbes ».

Le point ci-dessous attribué pour examen aux Commissions CLT et CI, sera examiné seulement par la **Commission CLT** :

Point 5.21 « Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet ».



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/2 Prov. Rev. Add.2
3 novembre 2011
Original français

Point 1.6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM 2

À sa quatorzième séance plénière, la Conférence générale a attribué à la Commission ED, pour examen, les deux nouveaux points qu'elle a décidé d'inclure dans son ordre du jour :

- Point 5.30 Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- Point 5.31 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/2 Prov. Rev. Corr.
21 octobre 2011
Original français

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

CORRIGENDUM

Version anglaise

Annexe I

Le point 5.10 « Célébration du 10^e anniversaire de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle » sera examiné par la Plénière et non par la Commission CLT.

Version française, arabe et chinoise

Annexe I

Le point 4.1 doit se lire comme suit « Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires ».

Toutes les versions linguistiques

Annexe I

Le point 5.9 « Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO » qui sera examiné par les Commissions SC, CLT, et CI, sera examiné également par la Commission PRX. Il n'est pas à l'ordre du jour de la Commission SHS.